

31060 - Autres actions d'insertion et de lutte contre l'exclusion

Proposition de financement d'actions développées par le biais du fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) et d'approbation des projets de convention à conclure

CP/2020/344

Service chef de file :

L - Mission aménagement, développement et emploi

Résumé :

La loi de finances initiale pour 2017 a créé le Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) qui vise à apporter un soutien financier aux Départements qui s'engagent à renforcer leurs politiques d'insertion. Conformément à la délibération CP/2017/149 prise lors de la réunion de la Commission Permanente du 3 avril 2017, il est proposé à la Commission Permanente de financer les structures mettant en œuvre les actions qui seront développées d'octobre 2020 à septembre 2021.

Lors de la Commission Permanente du 3 avril 2017 (CP/2017/149), le Département du Bas-Rhin a acté le conventionnement avec l'Etat afin de développer des actions ayant pour objectif de soutenir les politiques d'insertion sociale et professionnelle de la collectivité.

Pour les actions financées entre septembre 2019 et septembre 2020, le Département du Bas-Rhin dispose d'une somme de 702 352,26 €. Suite à la crise sanitaire et à la période de confinement, le lancement de certaines actions a été retardé d'où les propositions de financement de ce présent rapport.

A ce titre, il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer des subventions par le biais du FAPI à trois structures qui développent leur action à partir d'octobre 2020.

D'autre part, lors de la Commission Permanente du 10 février 2020 (CP/2020/054), une subvention de 24 000 euros avait été accordée à l'association UTILECO pour développer un atelier de l'engagement citoyen. L'association nous fait savoir qu'elle ne sera pas en capacité de mettre en place cette action, il est donc proposé d'annuler cette subvention et de ré-abonder la ligne financière du FAPI de ce montant.

L'accompagnement des jeunes majeurs sortants d'un placement à l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre de leur accès au logement ou à l'hébergement.

Le Département du Bas-Rhin s'est de longue date engagé de façon volontariste à

accompagner les jeunes majeurs sortants d'un placement à l'Aide Sociale à l'Enfance. Aujourd'hui, alors que leur nombre ne cesse de croître – près de 430 jeunes confiés atteindront la majorité en 2020 –, il est indispensable de faciliter leur accès au logement ou à de l'hébergement en autonomie, dans le droit commun.

L'offre d'Intermédiation Locative à destination de ce public s'est récemment étoffée, portées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et le Département. Elle intervient en complément du dispositif départemental de logement accompagné : « colocation coachée » et du Pass'Accompagnement, mis en place pour répondre aux difficultés d'insertion et d'accès au logement des jeunes dépourvus de soutien familial.

Cette offre nécessite pour être au mieux exploitée une articulation fine entre les acteurs.

Une offre à l'attention des jeunes est également soutenue par la CAF dans le cadre des Foyers de jeunes travailleurs.

Aussi, il est proposé la Création, au sein du SIAO 67, d'un poste de référent logement/hébergement pour les jeunes (18-25 ans), notamment sortant de l'ASE (jusqu'à 80% du public), cofinancé par le Département, l'Etat et la CAF.

En prévenant les sorties sèches de l'ASE et favorisant le parcours d'insertion des jeunes les plus fragiles, notamment sortant de l'ASE, les objectifs déclinés seraient de :

- orienter les moins de 25 ans vers l'hébergement et le logement adapté à leur situation et leur capacité d'autonomie ;
- animer le réseau des dispositifs d'hébergement et de logement dédiés aux jeunes ;
- développer le partenariat entre le SIAO, les structures de l'ASE et les dispositifs d'hébergement et de logement dédiés aux jeunes ;
- contribuer à l'évolution des réponses proposées aux jeunes par une connaissance plus fine des besoins de cette population.

Ce poste, d'une durée expérimentale de 15 mois soit un montant de 58 125 € (soit d'octobre 2020 à décembre 2021), porté par l'association SIAO 67 (service d'insertion d'accueil et d'orientation du Bas-Rhin) serait co-financé à hauteur de :

- 27 125 € sur les crédits FAPI ;
- 15 500 € par le Département sur les crédits affectés à l'accompagnement des jeunes majeurs (crédits à confirmer dans le cadre du BP 2021);
- 15 500 € par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Ces deux derniers financements feront l'objet d'une demande de financement en 2021.

Il est proposé à la Commission Permanente d'octroyer un montant d'aides de 27 125 € au SIAO 67.

Le portage salarial permettant le recrutement de bénéficiaires du RSA et leur mise à disposition d'associations ou de structures d'insertion (Fiche 14.0 – Axe : outils d'accompagnement) : la « pluche solidaire » dans des collèges bas-rhinois.

Le but de cette action est d'expérimenter le recours à des bénéficiaires du RSA, pour des travaux de pluche en support des équipes de cuisine dans les collèges bas-rhinois.

Il s'agit de mettre en œuvre une organisation permettant à une (ou plusieurs) structure(s) (association ou Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification) de prendre en charge les contrats de travail et l'ensemble des missions s'y rattachant, d'organiser avec le collège les horaires de travail du salarié, d'assurer le tutorat interne et externe du salarié.

L'arrêté portant attribution de subvention aux associations du 26 juin 2020 (DAAJ/2020/501) avait attribué une subvention de 6 000 € par établissement développant cette action :

- 18 000 euros à Utileco pour les collèges de Bischwiller/ Soufflenheim/ Niederbronn/
- 12 000 € à Bruche Emploi pour les établissements de Schirmeck/ Labroque.

Pour l'année scolaire 2020 – 2021, les collèges bénéficiaires souhaitent, en lien avec les associations d'insertion, renforcer cette action avec une augmentation progressive du nombre d'heures affectés à chaque établissement afin de permettre aux bénéficiaires du RSA d'effectuer des missions complémentaires, toujours en lien avec la restauration soit dressage des plats, aide au service, plonge... et les amener progressivement vers des postes d'agents polyvalents. Cette augmentation pourrait se faire en 2 temps : 1h/j/établissement après les vacances de Noël (pendant 4 mois) puis 2h/j/établissement après les vacances d'avril (2 mois).

Pour ce faire, le coût prévisionnel s'élève à 12 000 € (soit 4 mois x 300 € x 5 établissements + 2 mois x 600 € x 5 établissements).

Il est sollicité une subvention d'un montant de 7 200 € par Utileco (3 collèges) et 4 800 € pour Bruche Emploi (2 collèges).

D'autre part, il est proposé étendre le dispositif initial sur deux collèges du Nord, à ce titre l'association UTILECO sollicite un financement complémentaire de 12 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente d'octroyer un montant d'aides de 18 000 € afin de renforcer l'action « Pluche solidaire en collège » réparti ainsi :

- 12 000 € à UTILECO
- 4 800 € à Bruche Emploi

Le montant total des subventions proposées à la Commission Permanente

s'élèverait ainsi à 51 125 €.

Ces dépenses émargeraient à l'AE FAPI 2019/2020 :

Identifiant de l'AE	Libellé de l'AE	Montant de l'AE	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé FAPI
FAPI 2019/2020	P 2019 – 2020 FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION	596 000 €	63 000 €	51 125 €

La commission Emploi Insertion Logement dans sa séance du 21 septembre 2020 a donné un avis favorable.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 51 125 € selon la répartition suivante :

- une subvention d'un montant de 27 125 € au SIAO 67 ;

- une subvention d'un montant de 19 200 € à l'association Utileco ;

- une subvention d'un montant de 4 800 € à l'association Bruche Emploi ;

- approuve les termes du projet de convention financière, joint en annexe à la présente délibération à conclure à cet effet entre le Département et les organismes cités ci-dessus

;

- autorise son Président à signer ces conventions financières.

Strasbourg, le 06/10/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY